

Le Comité régional,

Ayant examiné la résolution de la Douzième Assemblée mondiale de la Santé sur la fourniture d'eau saine en quantité suffisante aux habitants des collectivités¹ et le rapport du Directeur régional;²

Reconnaissant que l'organisation d'approvisionnements publics en eau exige des efforts coordonnés de la part des autorités de santé publique et des services des travaux publics,

- I. 1. **ENTERINE** les recommandations de la Douzième . ssemblée mondiale de la Santé et les principes exposés dans le rapport du Directeur régional;
 2. **PRIE** le Directeur régional de fournir le plus d'aide possible aux Etats Membres en vue d'entreprendre des projets visant à fournir, en quantité suffisante, de l'eau saine aux habitants de leurs collectivités;
- II. 1. **RECOMMANDE** aux départements de la santé des Etats Membres :
 - 1) de favoriser l'installation et le développement d'approvisionnement publics en eau;
 - 2) de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les autorités sanitaires soient représentées dans les organes nationaux et locaux chargés d'établir des directives en matière de ressources en eau, d'utilisation de l'eau et de plans de développement de l'approvisionnement en eau;
 - 3) de préparer un programme de longue haleine pour la mise sur pied de projets nationaux permettant le développement des approvisionnements publics en eau, y compris celui de projets d'approvisionnements pour les régions rurales; et
 3. **EXPRIME** son intérêt à la convocation de la conférence régionale proposée sur l'approvisionnement public en eau et suggère que des spécialistes de la santé publique et des administrateurs de la santé publique y prennent part.

1 Résolution WHA12.48

2 Document non publié WP/RC10/8